



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0396.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame et Monsieur LETELLIER Michelle - FOURNER Dany, ont introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue Georges Lemoine, 8 à 6043 Ransart et cadastré(s) 24 B 561B109, 24 B 561C109, 24 B 561N138.

Le projet consiste en : Transformation d'une habitation par la rénovation des façades, la démolition de volumes arrières, la construction d'une véranda ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- La demande s'écarte des prescriptions du permis d'urbanisation (LTS-52011- 1124-00) en ce qui concerne :  
"IV. Toitures :
  - Les toitures seront à deux versants droits avec faîtage central (versant de même longueur et de même pente) ;
  - L'inclinaison sera minimum de 35° et maximum de 45° ;
  - Le faîtage sera perpendiculaire ou parallèle aux limites parcellaires latérales ;"
- Le projet prévoit la construction d'une véranda avec toiture plate ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40. §1er, 2° du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du 27/07/2026 (date début affichage) au 31/08/2026 (date fin).

Elle est neutralisée du 02/08/2026 au 15/08/2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be) ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Ornella CHIARAVALLE, téléphone : 071/86.38.00, mail : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be), dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0396, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 02/08/2026 au 31/08/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be).

En date du 02/07/2026,

Le Directeur général,

(s) Lahssen MAZOUZ



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,  
9ème Échevin

**CONTACT**  
Cellule Technique  
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1  
6060 GILLY  
T. 071/863800  
Mail : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be)

N° de dossier : CPURB/2026/0396.

**DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.**

Demande de Madame et Monsieur LETELLIER Michelle - FOURNER Dany en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Transformation d'une habitation par la rénovation des façades, la démolition de volumes arrières, la construction d'une véranda à : Rue Georges Lemoine, 8 à 6043 Ransart.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

*Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.*

*Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.*

Charleroi, le 23 Juillet 2026

Le Directeur général,  
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,  
9ème Échevin